



Puis-je interdire au père de reconnaître l'enfant

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis une jeune femme célibataire,j'étais 4mois et demi en couple avec un homme,sans vivre avec lui,et je suis tombée enceinte.Cet homme est en état dépressif et est au Rmi.Durant les deux derniers mois de notre relation j'ai beaucoup souffert car j'étais très éprise de lui,et lui non,il disait toujours que ca viendrait au fil du temps;Il s'était meme engagé a prendre un appartement en juillet pour vivre tous les deux,puis finalement a annulé.Il disait que pour qu'il tombe amoureux de moi ca devait passer par la sexualité,il m'a demandé des choses que je ne voulais pas que je n'osais refuser par peur de le perdre...Au fil des jours mon amour pour lui s'est fané,il ne me montrait pas assez d'attention et faisait beaucoup la tête lorsque je lui refusais quelque chose de sexuel oubien que ca n'allait pas par rapport à ca,aulieu de me soutenir et de comprendre alors que je suis enceinte.j'ai donc décidé de le quitter.Et aujourd'hui j'ai très peur pour mon enfant,pour son avenir.je crains qu'il le reconnaisse et ai des droits sur lui.Je ne fais plus confiance à cet homme vu son été dépressif,et son etre tout court.j'AI PEUR PAR EXEMPLE qu'il prenne l'enfant et commette un acte terrible comme le suicide?aUJOURD4HUI IL EST TOUT GENTIL AVEC MOI ET NE COMPREND pas ma réaction.mAIS moi,je ne peu oublier tout ca.Je veux juste que cet homme sorte de ma vie,ainsi que de celle du bébé.

Pourriez-vous m'aider à y voir plus clair et trouver des solutions?

Un immense merci à vous!

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends parfaitement la situation.

Est ce que votre enfant est venu au monde?

Est ce que le père souhaite le reconnaître?

Lui avez vous expliqué que le fait de reconnaître l'enfant implique des droits mais également des devoirs tant financiers que moraux?

Cordialement

Par Visiteur

BONSOIR,

oui,la naissance de mon bébé est prévue au 25 mars 2010,le père est au courant que s'il reconnait l'enfant il devra notamment payer une pension alimentaire,et au vu de nos dernières discussions je pense bien qu'il souhaitera reconnaître l'enfant.

LA seule chose que j'ai pù entreprendre c'est une reconnaissance anticipée,que j'ai d'ailleurs effectuée en cette fin d'après-midi,je peux donc etre sûre que le bébé portera mon nom.

Monsieur,je n'ai pas confiance en cet homme pour avoir des droits sur notre enfant,il manque de maturité et d'hygiène,je souhaite qu'il ne fasse plus partie de ma vie,je souhaite,pour moi et le bébé etre heureux.La seule chose que je puisse accepter ,à la limite,c'est une après-midi ou journée de visite tous les deux mois ou une fois par moi,et ceci en ma présence et à mon domicile.Mais je ne veux surtout pas que l'enfant se retrouve seul avec le père.Aidez-moi s'il-vous plait!

Pourriez -vous me répondre le plus précis et avec le plus d'informations possible?je vous en serez très reconnaissante,je n'ai pas les moyens de payer à chaque fois une question,merci de tout coeur pour votre compréhension,cordialement,

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Avant toute chose nul besoin de prendre une nouvelle question nous pouvons échanger sur celle ci.

Je comprends bien mais il faut savoir que vous ne pouvez pas vous opposer à ce que le père reconnaisse l'enfant.

Étant donné que vous êtes séparés et que de facto l'enfant va vivre avec vous, vous avez deux options.

Soi vous arrivez à trouver un arrangement avec le père quant au droit de visite soit il refuse votre accord.

En cas de désaccord mais surtout pour qu'il n'y ait aucun problème par la suite vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales (ce qui serait le mieux).

Celui fixera non seulement le montant de la pension alimentaire mais également le droit de visite et éventuellement de garde.

Bien évidemment vous pourrez mettre en avant vos craintes et vos appréhensions et le juge en tiendra compte.

La seule chose que je puisse accepter ,à la limite,c'est une après-midi ou journée de visite tous les deux mois ou une fois par moi,et ceci en ma présence et à mon domicile.Mais je ne veux surtout pas que l'enfant se retrouve seul avec le père.

Cela est véritablement peu et si vous décidez de faire appel à la justice ou bien si le père lui même le fait, je doute que le juge accepte un tel droit de visite.

Je comprends que vous ne souhaitiez pas qu'il fasse partie de votre vie mais il est néanmoins le père de l'enfant.

Sachez que si le juge considère qu'il représente véritablement une menace pour l'enfant il est possible que l'autorité parentale lui soit retirée (ce qui implique également le non versement d'une pension alimentaire).

Par expérience, il est rare que les pères qui ne s'impliquent pas dès le départ souhaitent le faire par la suite.

Cordialement